



Oqtf pour mon futur ex mari

Par **zina75**, le **21/09/2011** à **18:43**

Bonjour,rnrnJe suis française d'origine marocaine et mariée à un marocain. Nous sommes séparés, monsieur une fois ses pieds en france, a complètement changer de visage vis a vis de moi. rnrnNous avons un enfant. Depuis sa naissance, notre enfant a bientôt un an, il ne s'est jamais manifesté pour voir le bébé. Ni contribué à son entretien, financièrement.rnrnJ'ai tout de même avisé la préfecture de son comportement, honnêtement, pour son retrait de titre de séjour. Car j'ai appris, qu'il a fait un dossier "Parent enfant français".rnrnMaintenant, il a une Obligation de quitter le territoire français. J'ai aussi appris par une amie, qu'il n'est pas parti chercher son OQTF à la préfecture, ce qui fait une Expulsion. rnrnMa question est de savoir, si au bout d'un an (fin de OQTF) à compter d'aujourd'hui, il a un droit sur l'enfant, pension alimentaire et droit de visite, peut il avoir un titre de séjour? rnrnOu bien cela peut etre compliqué administrativement?rnrnMerci pour vos témoignages.

Par **chris_idv**, le **22/09/2011** à **11:09**

Bonjour,rnrn[citation]au bout d'un an (fin de OQTF) à compter d'aujourd'hui, il a un droit sur l'enfant, pension alimentaire et droit de visite, peut il avoir un titre de séjour?[/citation]rnrnPas davantage, ni moins, qu'au moment de la naissance de l'enfant:rnrno le père peut réclamer un droit de visite pour voir l'enfant au juge aux affaires familialesrnrno le père doit démontrer qu'il s'occupe effectivement de l'enfant notamment financièrement et en fonction de ses moyens financiers depuis sa naissance ou au moins 6 mois s'il désire solliciter un titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français.rnrn[citation]Ou bien cela peut etre compliqué administrativement? [/citation]rnrnAprès:rnrno un mariage sans vie commune avec vous une fois en Francernrno la naissance d'un enfant français dont il ne se préoccupe pasrnrno un OTQF applicable mais qu'il n'a pas respectérnrnil semble difficilement envisageable que votre mari

puisse obtenir le renouvellement de son titre de séjour en France.

Cordialement,